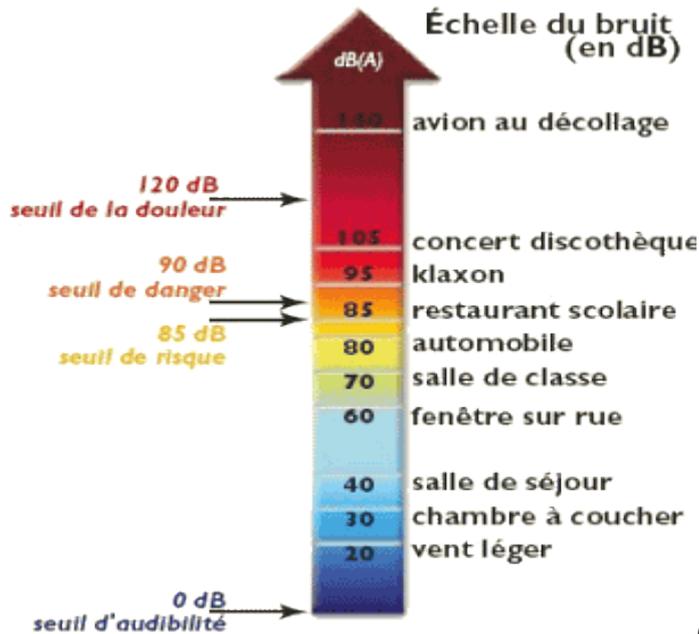


OUI LA POLLUTION SONORE EXISTE

La notion de **pollution sonore** regroupe généralement des nuisances sonores provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, mais répétée à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Le bruit est la première source de plaintes et l'une des premières sources de conflits.



Ces problèmes de bruit se retrouvent : au travail, entre voisins (aboiements, musique, cris, tondeuses, alarmes...), entre collectivités et usagers, les riverains de routes (camions klaxons, scooters motos), de voies ferrées, d'aéroports, de ports et de certaines usines ou zones d'activité. Les voisins de discothèques, de carrefours fréquentés...

Il arrive que nous même provoquions nos propres bruits : usages personnels (baladeurs numériques, téléphones mobiles...)

Du proche ultrason à l'infrason, une large gamme de longueurs d'onde peut être source de stress ou de conséquences pathologiques troubles de l'appétit et du sommeil, du système cardio-vasculaire comme l'hypertension artérielle, immunitaire et endocrinien, santé mentale avec irritabilité et dépression...), selon l'intensité, la durée d'exposition et la sensibilité de la personne ou de l'animal exposé.

Les nuisances sonores peuvent avoir des impacts très nocifs pour l'**audition** (mal audition, acouphènes), et peuvent aboutir dans les cas les plus graves à la **surdité**, qui est définitive car les cellules auditives sont très fragiles et ne se renouvellent jamais.

Les surdités d'origine professionnelle constituent une des premières causes de maladie professionnelle sans parler des conséquences économiques que cela engendre.



Il existe des moyens préventifs : Voici nos conseils pour prendre soin de vos oreilles : Lorsque cela est possible, baisser le niveau sonore d'émission ou s'éloigner de la source sonore. Attention tenez compte de votre état de fatigue, car les oreilles sont fragilisées lorsque vous êtes fatigués. Respectez des temps de pause en vous isolant au mieux de la source sonore (10 minutes toutes les 45 minutes permettent de reposer les cellules de l'audition)

Porter des protections (casques antibruit : professionnels au travail, à la chasse, au tir...).A savoir que l'employeur est obligé de protéger les travailleurs par des procédés et équipements appropriés.

Lors de Concerts ou discothèques, s'éloigner des enceintes en vous positionnant à l'endroit où le son est le moins fort, s'équiper de bouchons d'oreilles, moments de calme.

Pour les musiciens, habituez vous à gérer vos temps de répétition. Dans un local peu adapté, il est souvent difficile pour un groupe de jouer en dessous de 100 voire 110 décibels. D'où l'importance d'effectuer des pauses régulières et d'utiliser des protections.

Baladeurs ou téléphones portables: Réduire le volume, ne pas écouter plus d'une heure de suite à volume moyen. Pensez à contrôler le volume. **Si vous utilisez votre baladeur à fort volume** (90 décibels maximum pour les appareils fabriqués après 1998) **au-delà d'une heure par jour, vous endommagez progressivement votre audition.**

Les communes sont garantes de la tranquillité publique (article L 131-2 du code des communes).Le maire dispose d'un pouvoir de police administrative lui permettant de traiter les réclamations justifiées, mais aussi engager des actions de prévention, avec ou sans la police étatisée sur la commune. Le Maire de NOUMEA a arrêté des dispositions pour la lutte contre le bruit : tout officier de police judiciaire

peut constater des faits par procès verbal à transmettre au Procureur de la République pour décision de justice. Contrairement à une idée reçue, même avant 22 heures, tout bruit gênant peut être sanctionné.

En ce qui concerne le bruit provenant du voisinage vous pouvez faire valoir vos droits au calme en vous référant aux articles ci-dessous :

.L'article R 623-2 du Code pénal pour le tapage nocturne.

.Arrêté municipal N° 97/409 du 7 mars 1997 relatif à la lutte contre le bruit : Le maire, officier de police judiciaire, dresse procès verbal de la violation de l'AR 623-2 du code pénal. Contravention de 3 ième classe d'un montant de 10000 francs (timbre ou amende) ou 30000 francs (PV).

Les autres collectivités publiques adoptent également des réglementations permettant de lutter contre le bruit.

Ainsi la Nouvelle Calédonie, dans le cadre du code de la route, a adopté diverses mesures permettant de lutter contre le bruit émis par les moteurs... et notamment les deux roues trop bruyants (nécessité d'un silencieux article R 232).



Une loi existe, dans le cadre du code du travail (Arrêté n° 8015-T du 2 décembre 1991), relative à la protection des travailleurs contre le bruit. Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 90 dB l'employeur établit et met en œuvre un programme de mesures de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. (Protections individuelles, niveaux sonores des machines ou appareils.).

Il existe aussi des réglementations d'urbanisme afin d'améliorer l'isolation acoustique lors de constructions neuves.

Les provinces peuvent imposer des mesures de nature à limiter le bruit des usines, ateliers, etc. (réglementation des installations classées dangereuses pour l'environnement).



LUTTONS CONTRE LE BRUIT !!!